

**Réunion du conseil municipal du 08 JUILLET 2014
à 20 heures**

Convocation et affichage du 2 JUILLET 2014

Présents : M.M. Gérard GREFFE, maire, M.Patrick SCHWIRTZ, M.Cyril VACHON, Mme Sophie OPREE adjoints, Mmes et M. Nolwenn BEROUJON, Patricia GUILLAUME, Marie-Hélène TOURNIER, David BURLE, Françoise CHARLEUX, Magali GODARD, Dominique VACHEROT, Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN.

Excusée : Sébastien FOL a donné pouvoir à Arnaud TARTARIN, Antoine BEAU a donné pouvoir à Sophie OPREE.

Absents : Françoise CHARLEUX

Secrétaire de séance : Cyril VACHON

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire reprend le compte rendu intégral de la séance précédente, lequel est ensuite soumis au vote. Le Conseil municipal l' adopte à l'unanimité.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014: Néant.

3./COMPLEMENT DELIBERATION CONCERNANT LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 avril dernier, le conseil municipal lui a délégué une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment concernant les alinéas 16°.

Toutefois, par courrier en date du 18 juin, la préfecture souhaite que le conseil revoie la rédaction de cette délibération, le conseil municipal devant fixer des limites à l'intérieur desquelles le maire pourra exercer les actions en justice et le règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux.

De même, concernant la commande publique, la rédaction du paragraphe lui apparaît confuse, la limite fixée pour les marchés publics à 5000,00€ n'étant pas précisée : d'un montant HT ou TTC.

Aussi, le conseil municipal revoie la rédaction de la délégation concernant ces points de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

–prendre toute décision, concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les

crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5000,00€ TTC. Le conseil municipal sera compétent au delà.

–d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande, qu'en défense devant toutes les juridictions.

–De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000,00€ TTC.

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

4./ DELIBERATION SUR LE RETRAIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE COTE DOR DU SYMAB :

Lors de sa réunion du 10 mars dernier, le bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or a fait part à M. le Président du SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT de la Région Beaunoise (SYMAB) de son souhait de se retirer du dit syndicat. Selon les statuts du SYMAB, le retrait d'un de ses membres doit faire l'objet d'un arrêté interpréfectoral sur la base d'une délibération du comité syndical après constat de l'accord des adhérents du SYMAB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité du retrait, du SYMAB, de la chambre de commerce et d'industrie;

5./CREATION D UNE REGIE D 'AVANCES :

Le maire informe le conseil municipal de sa volonté de créer une régie d'avances (il en a pouvoir par délégation du conseil municipal) en vue de régler les petits achats et fournitures de fonctionnement. La création d'un montant de 400,00€fera l'objet d'un arrêté du maire.

6./ POLE SCOLAIRE :

Le maire fait le point de la mise en place des rythmes scolaires définitivement adoptés par l'éducation nationale. Les enfants auront classe le lundi, mardi, jeudi vendredi de 8h50-11h55 puis de 14h à16 heures15 (pause méridienne de 2 heures) et le mercredi matin de 8h50 à 11h30. Il n'y aura pas de cantine le mercredi. Le passage des bus scolaires aura lieu immédiatement après la classe.

Le maire décide de confier à la communauté d'agglomération la prise en charge des enfants entre la fin des cours 16h15 et 17 heures, cette prise en charge se fera sous forme de garderie et pas réellement d'activités pédagogiques (NAP), très difficiles à mettre en place compte tenu du peu de temps imparti (45min). Le maire s'engage à reverser à la communauté d'agglomération la dotation de 50€/enfant et par an versée par l'Etat dans le cadre du fond d'amorçage.

Le maire informe également les conseillers que la classe ne sera finalement pas fermée et qu'un enseignant est en cours de nomination. La directrice de maternelle est partie, un seul directeur devant siéger dans le cadre d'un pôle scolaire.

Le maire fait ensuite lecture d'une lettre de M. le Président de la communauté d'agglomération lequel, conscient des motifs financiers qui ont amené le conseil municipal à prendre sa décision, prend acte de la décision d'abandonner les travaux prévus dans une partie du bâtiment communal pour accueillir le RAM.

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le maire, les adjoints et conseillers municipaux font le compte-rendu des diverses réunions auxquels ils ont assisté :

- Avec la société OLTYS : Mme Sophie OPREE et Nolwenn BEROUJON présentent cet outil qui permet d'avertir en temps réel par SMS la population qui aura transmis son numéro de portable, de toutes informations que la mairie souhaite communiquer (alerte météo, infos diverses ...). Le coût mensuel de cette prestation clé en mains est de 49€ auquel s'ajoute celui du SMS, sans engagement. Aussi, après échanges entre les conseillers, étude des avantages, inconvénients de ce système, il est convenu de faire un essai sur quelque mois. Cet outil de communication sera présenté lors de la prochaine réunion publique.

- Réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Le maire fait le compte rendu de cette réunion ; des transferts de charges sont encore à venir suite à l'éventualité de l'adhésion à la communauté d'agglomération de St Loup Géanges et du retrait de Chaudenay.

- Le maire fait part également du transfert automatique et de plein droit de six pouvoirs de police spéciale du maire au profit des EPCI relevant des matières suivantes : assainissement, réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, collecte des déchets ménagers, police de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement des taxis et l'habitat (suite à la loi ALUR, il s'agit là uniquement du transfert de la police lié aux établissements recevant du public). Il fait part de son souhait de s'opposer au transfert automatique de ces trois derniers pouvoirs, une opposition existant déjà pour les trois premières compétences transférées (assainissement, réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, collecte des déchets ménagers). Des arrêtés seront pris en ce sens.

- Monsieur Cyril VACHON, 2ème adjoint, fait le compte rendu de la réunion du syndicat de rivières, durant laquelle le président a été élu (M. Joël ALLEXANT, Président de la truite Beaunoise en remplacement M. Jean MAREY et de 3 vices-présidents dont lui-même, Patrick SCHWIRTZ faisant partie de la commission appel d'offres).

M.VACHON fait ensuite le compte rendu de la réunion du SYMAB (achat de terrains sur Ladoix-serrigny, vente sur Beaune...).

- Madame Sophie OPREE, vice présidente, fait ensuite le compte-rendu de la première réunion du CCAS ; elle est satisfaite de l'échange entre les différents membres et des règles de fonctionnement mises en place ; le CCAS dont l'action a besoin d'être plus visible (mise en place dès la rentrée d'une permanence, conférence annuelle...) sera ciblée outre pour les personnes âgées mais aussi pour les jeunes (aide pour l'obtention du BAFA, premiers secours...).

- Assemblée générale du Football : Mme OPREE, 3ème adjointe, fait également part de sa participation à l'assemblée générale du football et de son investissement au comité de direction. Le but est de développer les échanges avec le club afin de maîtriser l'occupation du terrain qui appartient à la commune et d'aider au développement du club au sein de la commune.

- Le Maire fait lecture de la lettre en réponse que nous a adressée la communauté d'agglomération suite à la délibération prise au sujet des différentes interrogations sur la déchetterie. (amiante, merlon, accès, communication, surveillance...).

- Suite aux accidents survenus dernièrement sur la route de Beaune à Seurre, RD 973, le maire a adressé une lettre au Conseil Général ; une enquête avec contrôle de vitesse, comptage des véhicules va être réalisée.

Le maire donne ensuite diverses informations (changement de direction à la MFR, regroupement de jeunes à l'abri bus de Varennes qui cause bruit et quelques incivilités), sur l'intervention des diverses entreprises sur la commune (l'entreprise ROUGELIN, couvreur pour réparer diverses fuites sur les toitures de la mairie, du foyer rural.; de l'entreprise EAV de Beaune qui pallie à l'absence de personnel et qui est en charge de l'entretien des espaces verts.), sur le renouvellement de l'achat groupé de fioul (une information sera faite dans le prochain Rufféen), sur un abonnement numérique au Bien Public et sur la réunion publique qui aura lieu le 12 septembre prochain.

Enfin un point est fait par Mme OPREE sur l'organisation de la fête Nationale du 14 juillet. A cet égard, Mme Patricia GUILLAUME soutenu par M.David BURLE fait part de son mécontentement quant à la participation financière demandée aux conseillers municipaux pour le repas du 14 juillet estimant que la gratuité devait continuer à être accordée compte tenu du travail fourni par ces conseillers pour l'organisation et le service, et regrette qu'une telle décision ait été prise en commission et non en conseil municipal. Le maire ne revient pas sur le paiement du repas, pense que cette question futile n'avait pas être traitée en séance de conseil, que par respect pour les électeurs qui les ont élus, des questions plus importantes devaient y figurer ; il explique que le conseil municipal est un engagement bénévole et que les conseillers municipaux ont plus de devoirs que de droits . Compte-tenu de la réponse fournie, Mme GUILLAUME précise qu'elle sera présente mais ne participera pas au service du repas.

- Messieurs Pascal et Geoffroy SECULA se proposent de recevoir le conseil municipal dans les nouveaux locaux de Bourgogne Recyclage et aussi pour faire le point suite à l'incendie qui a eu lieu. Une rencontre est organisée le 15 juillet.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 9 septembre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 15.